



# MODELE

## Modèle de délibération s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération (ou de communes)

Le conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

CONSIDERANT en outre que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont régies par le schéma d'aménagement régional et pourront, en tant que de besoin, être précisées par un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;



Le PLU dans l'intercommunalité et la fiscalité communale de l'aménagement  
7 décembre 2016, Guadeloupe

APRES AVOIR ENTENDU le rapport du Maire,

DECIDE :

### **Article premier**

La commune s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

### **Article 2**

La présente délibération sera adressée au Préfet et à la communauté d'agglomération (ou de communes).

*Contribution RDVCAUE – édition 2016 : Philippe BAFFERT, Consultant en droit de l'Urbanisme*